



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de  
l'Ariège  
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3  
10 rue des Salenques BP 102  
09007 Foix Cédex

Foix, le 20 février 2026

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13 janvier 2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**ARKADI RATIA**

Les cantous  
09700 Saverdun

Références : 2026/20-21  
Code AIOT : 0100053526

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 janvier 2026 dans l'établissement ARKADI RATIA implanté Les cantous 09700 Saverdun. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

La présente visite est diligentée suite à un signalement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARKADI RATIA
- Les cantous 09700 Saverdun
- Code AIOT : 0100053526
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur ARKADI RATIA exerce sur son site une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation	Code de l'environnement,	Mise en demeure, dépôt de	5 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	administrative du site	article R.512-46-1	dossier	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée par Monsieur ARKADI RATIA relève de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au jour de la présente visite d'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R.512-46-1	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative du site	
<b>Prescription contrôlée :</b>	
<p>Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée [...].</p> <p>2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p>	
<p><b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage,</b> la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></p>	<b>(E)</b>
<b>Constats :</b>	
<p>Le jour de la présente visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence sur le site de plus de 12 Véhicules Hors d'Usage (VHU), qui occupent une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> (seuil de classement). Ces véhicules sont entreposés sur la parcelle numérotée B1275 sur le plan cadastral de la commune de Saverdun.</p> <p>Le site relève donc, au jour de la présente visite, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Monsieur ARKADI RATIA ne dispose pas de l'enregistrement nécessaire pour exercer cette activité.</p> <p>L'inspection des installations classées constate également que les VHU sont stockés sur une zone non étanche et que des moteurs, des pièces métalliques, des pièces plastiques, sont également stockés à même le sol.</p> <p>La poursuite des activités de l'exploitant, dans les conditions actuelles, présente des risques avérés de pollution des sols.</p> <p>Une mise en demeure va être proposée à Monsieur le Préfet sur ce point.</p>	
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites	
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier	

**Proposition de délais : 5 mois**